



Réévaluation annuelle de la PC

Par **Jean T**, le **21/10/2019** à **14:49**

Bonjour,

J'aurais besoin d'une petite précision concernant le versement de la PC.

Dans le jugement il est indiqué qu'elle est de 40.000€ versable en 8 annuité de 5.000€ le 5 janvier de chaque année.

Que ces versements varieront de plein droit le 1er décembre de chaque année en fonction de la variation de l'indice en vigueur.

Le premier versement a eu lieu lors du prononcé du divorce au début de cette année.

Le second versement doit donc intervenir le 5 janvier 2020 avec majoration au 1er décembre.

Si je verse ce second versement avant le 1er décembre, est il majoré ou reste t'il à 5.000€?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **21/10/2019** à **16:04**

Bonjour

Vous vous exposez à une opposition qu'elle sera en droit de formuler, à fortiori si elle compte sur cette revalorisation.